



13/07/2011

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

F
N



11106374

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

- 1 JUL. 2011

Greffe

N°

N° d'entreprise : 0479.044.396

Dénomination

(en entier) : **ROYAL ALBERT ELISABETH CLUB MONS**

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue du Tir 80 à 7000 Mons

Objet de l'acte : **Augmentation de capital - Nomination**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROYAL ALBERT ELISABETH CLUB MONS à Mons, rue du Tir 80 (acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur belge du 27/12/2002 sous le numéro date 0153986) dressé par le notaire Emmanuel GHORAIN, à Péruwelz, le 22 juin 2011, en cours d'enregistrement.

Résolutions

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million (1.000.000,-) d'euros, pour le porter de deux millions six cent mille (2.600.000) euros, à trois millions six cent mille (3.600.000,-) euros sans création d'actions nouvelles, à souscrire en espèces et à libérer intégralement.

Deuxième résolution - Renonciation au droit de souscription préférentielle: on passe....

Troisième résolution - Souscription – Intervention – Libération

A l'instant, Monsieur Domenico LEONE, représentant la société anonyme SOCIETE DE GESTION INDUSTRIELLE, ayant son siège social à 7000 Mons, rue de la Grosse Pomme 2, souscripteur précité, déclare: souscrire au nom et pour compte de la société anonyme SOCIETE DE GESTION INDUSTRIELLE, en numéraire, la totalité de l'augmentation de capital décidée ci-dessus et l'avoir libérée à concurrence de la totalité, par dépôt préalable au compte spécial ouvert auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS, au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration, est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

Quatrième résolution – réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de neuf cent mille euros, pour le ramener de trois millions six cent mille euros à deux millions sept cent mille euros par apurement à due concurrence de la perte reportée figurant à la situation comptable arrêtée à la date du trente juin deux mille dix, approuvée par l'assemblée générale ordinaire du vingt-neuf octobre deux mille dix.

Cinquième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, afin de le mettre en concordance avec les résolutions dont question ci dessus à savoir:

L'article trois est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux millions sept cent mille euros (2.700.000 €). Il est divisé en quatre mille huit cent quatre-vingt neuf actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages. »

Sixième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée décide de nommer Monsieur Romain LEONE, domicilié à 1547 Biévène, Puydt 34, en tant qu'administrateur qui accepte par les présentes en intervenant.

Ce mandat sera exercé à titre gratuit et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de deux mille quinze.

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps: expédition de l'acte - statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature